



COMMISSION FEMININES

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.86

PV N°36 DU SAMEDI 27/04/2024

Réunion du 22 avril 2024

Présidente : Yvonne ARGAUD - 06 21 43 70 44
Secrétaire : Chantal DEGOULANGE - 06 07 89 27 80
Responsables championnats et coupes : Claire BROUSSET
Educatrice sportive football féminin : Justine MERLE
district@loire.fff.fr

COURRIERS RECUS

Avenir Côte, St Marcellin en Forez, Firminy, Sury le Comtal, St Chamond, Finerbal, La Talaudière

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission Féminine remercie les clubs de bien vouloir indiquer les informations suivantes lors de leurs envois de mails :

- catégorie, poule, numéro de match, nom et numéro de téléphone du responsable.

En cas de non-respect de ces consignes, la commission se donne le droit de traiter ou non la demande. Merci.

- ARTICLE 33 - HEURES OFFICIELLES ET DATES (règlements sportifs DLF)

L'heure officielle du début des rencontres est fixée à 15h pour les Seniors, avec possibilité d'un lever de rideau à 13h.

L'heure officielle du début des rencontres des jeunes (U18 à U13) est fixée le samedi à 14 h, sauf programmation différente validée par la Commission des Jeunes.

Sur la même journée, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour jouer le samedi : la demande doit être faite à la Commission Sportive, 15 jours avant la date de la rencontre.

Le jour du passage légal à l'heure d'hiver, et jusqu'au 1er février non inclus, le début des rencontres est fixé à 14h30 pour les Seniors, et à 12h30 pour les levers de rideau. Lorsque qu'une journée est à cheval sur les mois de janvier et février, c'est l'ensemble des rencontres du week-end qui est fixé à 14h30 (ou 12h30).

Sur la même journée officielle, des clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure et/ou avancer la date du match, mais en aucun cas la repousser, sauf en D4 et D5, à l'appréciation de la commission senior.

Les courriers ou courriels officiels du club devront parvenir à la commission compétente, 15 jours au moins avant la date du match.

L'heure et/ou la date ainsi convenues deviennent officielles et, en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquérir le forfait, après le quart d'heure réglementaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la correspondance échangée entre les deux clubs est transmise à l'instance et fera, seule, foi des conventions acceptées.

Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération. En cas de nécessité de transport, la commission compétente pourra avancer ou reculer l'heure du match.

Le Bureau du District se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé, sans accord des clubs intéressés. Cette dérogation ne pourra excéder deux heures sur l'heure officielle.

A titre exceptionnel, la commission senior pourra programmer des rencontres un jour de semaine à condition d'avoir l'accord des deux clubs, en conformité avec la réglementation des terrains et de l'homologation de l'éclairage.

INFORMATIONS DIVERSES

Les clubs détenteurs des **Coupes de la Loire 2023, U15, U18, Seniors à 8 « principale », Seniors à 8 « complémentaire » et Seniors à 11**, doivent **rapporter leur trophée au District de la Loire, avant le 1^{er} mai**.

Les **finale des coupes U15, U18, Seniors à 8 « principale » et Seniors à 8 « complémentaire »** auront lieu le **samedi 8 juin à Riorges**.

La **finale Seniors à 11** aura lieu le **samedi 8 juin à 16h, à Villars**.